

**Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit et le vingt sept septembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRESENTS: Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, BARANDON, BAYON DE NOYER, BIHEL, CANGELOSI, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CORTINOVIS, COURBET, DAVID-MATHIEU, ETIENNE Monique, GAY, GONZALVEZ, KLEIN, LEGARS-LAVAURE, LEGIER, MERIGAUD, MEYNARD, MOLLAND, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, ROUX, ROYER, SUAU, TROUILLER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs AUBERT (pouvoir à M. MOLLAND), AYME-ALLEMAND (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA), BENINCASA (pouvoir à Mme COURBET), CLARETON (pouvoir à Mme MEYNARD), GERMAIN (pouvoir à M. OUDARD), LECLERC (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), RIPOLL (pouvoir à Mme AGOGUÉ-FERNAILLON), SERRE (pouvoir à M. ROUX).

ABSENTS EXCUSES : Messieurs BAFFONI, BELLET, CAVASINO, ETIENNE Loïc.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs GUIEN, MARCHAND, NICOLAS, SCHNEIDER.

SECRETARE DE SEANCE : Madame CORTINOVIS

---oooOooo---

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 6 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal du conseil du 6 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 27 SEPTEMBRE 2018

N° 18-68 du 31 juillet 2018

Accord-cadre de fournitures de colonnes destinées à la collecte du verre, des papiers et des cartons avec la SAS QUADRIA – Parc Labory Baudan – 68 Rue Blaise Pascal – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC. Le montant maximum de commande de la période initiale d'un an est de 65 000,00 € HT et pour chacune des trois périodes suivantes un montant maximum de commande de 25 000,00 € HT.

N° 18-69 du 9 août 2018

Marché de travaux pour la Création d'un réseau de transfert des effluents des zones d'activités du Thor vers la station d'épuration de L'Isle sur la Sorgue pour le Lot 1 : Réseaux avec la SAS NEOTRAVAUX - ZAC La Cigalière IV - 120 Allée du Mistral - 84250 LE THOR et pour le Lot N°2 : Postes de refoulement et relevage avec la SAS MICHELIER - 102 Impasse du Brégoux - BP 7 - 84330 CAROMB. Le montant du Lot N°1 pour l'offre de la variante est de 287 078,20 € HT, et du Lot N°2 pour l'offre de base est de 284 284,75 € HT et pour l'option N°1 de 10 113,00 € HT.

N° 18-70 du 23 août 2018

Recours à l'emprunt pour préfinancement d'acquisitions immobilières dans l'attente de leurs reventes auprès de La Banque Postale pour un montant de 610 000 €.

N° 18-71 du 23 août 2018

Recours à l'emprunt pour le préfinancement d'acquisitions immobilières dans l'attente de leurs reventes auprès de La Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse pour un montant de 516 000 €.

N° 18-72 du 5 septembre 2018

Accord-cadre de travaux – Maintenance et travaux sur l'éclairage public de la voirie d'intérêt communautaire pour les Lots N°1 et N°2 avec LUMI MAGS.

Lot N°1 : Le montant annuel forfaitaire pour le recensement et la géolocalisation est de 300,00 € HT année 1 et 50,00 € HT les années suivantes et le montant total annuel de la maintenance corrective est de 3 215,00 € HT. Lot N°2 : Le montant estimatif du DQE caché est de 11 912,00 € HT et le montant annuel maximum de commande de 15 000,00 € HT par période.

N° 18-73 du 11 septembre 2018

Marché de travaux pour l'aménagement de l'Office de Tourisme de L'Isle sur la Sorgue pour les Lots N°1 à N°9.

Attribution des lots :

- Lot n°1 Gros-œuvre à la EURL SEGU – 1302 Bd du Comtat Venaissin – 84260 SARRIANS : montant de l'offre de base : 57 417,50 € HT et des options N°2 : 3 040,00 € HT et N°3 : 7 200,00 € HT
- Lot n°2 Doublage - Cloisons - Faux plafonds à la SAS AVIAS – 1585 Route d'Avignon - 84142 MONTFAVET : montant de l'offre de base : 31 232,19 € HT
- Lot N°3 Menuiseries intérieures à la SARL BACCOU – 39 Impasse ZA La Barcillonne BP 24 – 84190 BEAUMES DE VENISE : montant de l'offre de base : 23 053,31 € HT et de l'option N°1 : 2 580,00 € HT
- Lot N°4 : Menuiseries extérieures à la SARL MASFER - 134 Allée du Mistral - ZA La Cigalière 84250 LE THOR : montant de l'offre de base : 29 972,00 € HT
- Lot N°5 : Revêtements de sols - Faïence à la SARL NOUVOSOL - ZI La Courtine - 585 Rue de l'Aulanière - 84000 AVIGNON : montant de l'offre de base : 15 804,63 € HT
- Lot N°6 : Electricité à la SARL CORBELLI Electricité du Comtat - 175 Allée de Bellecour – 84200 CARPENTRAS : montant de l'offre de base : 17 592,00 € HT et des options N°1 : 990,00 € HT et N°2 : 160,00 € HT
- Lots N°7 et N°8 Plomberie/Chauffage à la SAS JUAN JOUINE – ZA Sud – 144 Avenue Maurice Racamond – 84310 MORIERES LES AVIGNON : Lot N°7 : montant de l'offre de base : 5 689,80 € HT, Lot N°8 : montant de l'offre de base : 18022,21 € HT,
- Lot N°9 à la SARL B-Y PEINTURE - 632 Avenue Victor Hugo - 84200 CARPENTRAS : montant de l'offre de base : 7 018,50 € HT et de l'option N°1 : 150,00 € HT.

18-103 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** la décision modificative n° 1 du budget 2018

Section de FONCTIONNEMENT

	Recettes	
Chapitre 70 article 704 travaux		+ 113 000,00 €
TOTAL		+ 113 000,00 €
	Dépenses	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		+ 113 000,00 €
TOTAL		+ 113 000,00 €

Section d'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 113 000,00 €
Chapitre 13 article 1313 Subvention département	+ 14 000,00 €
article 1315 Subvention Groupement de collectivités	+ 15 000,00 €
article 1318 Subventions autres organismes	+ 49 000,00 €
Chapitre 16 article 1641 emprunts	+ 49 000,00 €
Chapitre 041 article 217532 réseaux d'assainissement M&D	+ 300 000,00 €
TOTAL	+ 540 000,00 €
Dépenses	
Chapitre 20 article 2031 Frais d'études	+ 42 000,00 €
Chapitre 21 article 21532 réseaux d'assainissement	+ 198 000,00 €
Chapitre 041 article 2315 travaux en cours	+ 300 000,00 €
TOTAL	+ 540 000,00 €

18-104 COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** d'attribuer des fonds de concours d'un montant de 230 000 € à la commune de L'Isle sur la Sorgue pour participer à l'acquisition de terrains pour la constitution de parking autour du Quartier Gare.
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 204 article 2041412 du budget communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'effet des présents.

18-105 COMMUNE DE FONTAINE DE VAUCLUSE – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** d'attribuer des fonds de concours d'un montant de 35 000 € à la commune de Fontaine de Vaucluse pour participer à l'aménagement des aires de stationnement, de la circulation routière et des cheminements piétonniers.
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 204 article 2041412 du budget communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'effet des présents.

18-106 COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** d'attribuer des fonds de concours d'un montant de 25 000 € à la commune de Châteauneuf de Gadagne pour participer à l'aménagement de l'espace public de la place de la Pastière, avec la création de sanitaire public, incluant le coût des voiries et réseaux divers.
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 204 article 2041412 du budget communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'effet des présents.

18-107 COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE – ATTRIBUTION D’UN FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

- **DECIDE** d’attribuer des fonds de concours d’un montant de 50 000 € à la commune de Saumane de Vaucluse pour participer à l’aménagement de l’entrée du village.
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 204 article 2041412 du budget communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l’effet des présents.

18-108 COMMUNE DU THOR – ATTRIBUTION D’UN FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

- **DECIDE** d’attribuer des fonds de concours d’un montant de 60 000 € à la commune du Thor pour participer à la première tranche du projet d’aménagement du cœur de ville.
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 204 article 2041412 du budget communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l’effet des présents.

18-109 ACQUISITION D’UNE PARTIE DE L’IMMEUBLE CADASTRE SECTION AC N° 1056 ET 1058, PLACE DU MARCHÉ ET RUE DE LA REPUBLIQUE APPARTENANT A LA COMMUNE DU THOR

Rapporteur : Madame Patricia PHILIP

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

- **DECIDE** d’acquérir à l’amiable une partie de l’immeuble cadastré section AC n° 1056 et n°1058, sis 41 place du Marché et 9 rue de la République, appartenant à la commune du THOR, pour un montant de 130 000 €, conformément au procès-verbal de délimitation n° 275 établi le 1^{er} mars 2018.
- **DONNE** son accord à la création d’une copropriété entre la Communauté de Communes et la commune du Thor pour la gestion des immeubles concernés par la présente vente.
- **APPROUVE** les dispositions de l’état descriptif de division établi le 15 février 2018 par le cabinet de géomètres C2A, annexé à la présente délibération et notamment, la définition des espaces privatifs et communs, la définition des millièmes généraux de copropriété et la répartition des charges d’entretien des parties communes.
- **DIT** que la rédaction de l’acte authentique sera confiée au cabinet F-CA.
- **DIT** que la Communauté de Communes prendra à sa charge les frais liés à cette vente,
- **AUTORISE** Monsieur Pierre MOLLAND, Premier Vice-Président, à représenter la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse lors de la signature de l’acte de vente à intervenir, conformément à l’article L1311.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** le Président à authentifier l’acte de cession à titre onéreux, passé en la forme administrative, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l’exécution et à la publication de la présente délibération et les notes techniques et financières y afférant. Il confèrera ainsi à cet acte l’authenticité, en vue de sa publication au fichier immobilier (Conservation des Hypothèques d’AVIGNON / deuxième bureau).

18-110 MODIFICATION DES MODALITES D’APPLICATION DE LA TAXE DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Rapporteur : Monsieur Michel PELISSIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

- **RAPPELLE** que le Conseil Communautaire du 7 janvier 2016 a décidé d'instaurer la PFAC avec un tarif de base de 20€/m² de surface plancher créée avec un plafond de 6000€ pour les maisons individuelles.
- **RAPPELLE** que la PFAC sera exigible sur la surface figurant au document d'autorisation d'urbanisme. La PFAC sera exigible dans le cadre d'une construction, ou d'une extension.
- **PRECISE** que le redevable de la PFAC sera soit le pétitionnaire ou toute personne s'y étant substituée lors d'une autorisation d'urbanisme, soit le constructeur-vendeur lorsqu'il s'agit d'un immeuble dont les locaux sont vendus en état de futur achèvement (VEFA)
- **DECIDE** de modifier le mode de calcul de la PFAC pour les assimilés domestiques en fonction du tableau de destination rempli par le pétitionnaire au moment du dépôt du permis de construire. Les coefficients de pondération sur le prix de base de 20€/m² de plancher créé par type de destination sont les suivants :

Destinations ou Sous-destinations		Coefficient de pondération	Prix au m ² de surface plancher
Exploitation agricole ou forestière	Toutes	0,6	12€
Habitation	Toutes	1	20€
Commerces et activités de service	Artisanat et commerce de détail	0,6	12€
	Restauration	1	20€
	Commerce de gros	0,6	12€
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	0,6	12€
	Hébergement hôtelier et touristique	1	20€
	Cinéma	0,6	12€
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Toutes	0,5	10€
Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaire	Industrie	0,6	12€
	Entrepôt	0,2	4€
	Bureau	0,6	12€
	Centre de congrès et d'exposition	0,2	4€

- **PRECISE** qu'en cas de modification de destination d'un local, la PFAC sera calculée en appliquant la différence de prix entre les deux destinations uniquement lorsque la nouvelle destination a un coefficient de pondération supérieur à la destination initiale. En cas de pondération inférieure, il ne sera pas calculé de nouvelle PFAC et le pétitionnaire ne pourra pas prétendre à remboursement.
- **PRECISE** que ces nouvelles conditions tarifaires pour la PFAC concernent les autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} novembre 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de la Communauté de Communes à signer les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18-111 DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE »

Rapporteur : Monsieur Michel PELISSIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** d'approuver au 1^{er} janvier 2019 la liste des voiries déclarées d'intérêt communautaire

- **DECIDE** d'approuver au 1^{er} janvier 2019 les plans définissant clairement les limites des zones et des voiries déclarées d'intérêt communautaire et ainsi apprécier les domaines à la charge de la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

18-112 ACQUISITION A L'AMIABLE ET A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE NON BÂTIE CADASTREE AT N° 81, 82, 83, 86, 87, 88, 94, 95 et 96 SISES AU PRE LONG A CHATEAUNEUF DE GADAGNE ET APPARTENANT A L'INDIVISION BOUCHER

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable les parcelles non bâties sises au pré long à Châteauneuf de Gadagne et cadastrées section AT n° 81, 82, 83, 86, 87, 88, 94, 95 et 96 d'une superficie de 17.445 m² et appartenant à l'indivision BOUCHER.
- **DIT** que cette acquisition à titre onéreux se fera au prix accepté de 1,70 €/m² soit 29.656€ pour les 17.445 m².
- **DIT** que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'étude SCP Maîtres Patrick MARTINEL, Cathy SASSO et Laurent GIGOI notaires associés – 6, rue Viala – 84000 AVIGNON.
- **PRECISE** que les coûts d'acquisition et de remise en état de ces terrains seront valorisés dans les mesures de compensation agricoles pour la nouvelle zone d'activités de la route de Caumont à L'Isle sur la Sorgue.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Pierre MOLLAND, Premier Vice-Président à signer les promesses, compromis de vente ou d'acquisition et les actes authentiques, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

18-113 ACQUISITION A L'AMIABLE ET A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE NON BÂTIE CADASTREE AT N° 85, SISE AU PRE LONG A CHATEAUNEUF DE GADAGNE ET APPARTENANT A L'INDIVISION SAUGET

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la parcelle non bâtie sise au pré long à Châteauneuf de Gadagne et cadastrées section AT n° 85, d'une superficie de 2.096 m² et appartenant à l'indivision SAUGET.
- **DIT** que cette acquisition à titre onéreux se fera au prix accepté de 1,70 €/m² soit 3.563,20 € pour les 2.096 m².
- **DIT** que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'étude SCP Philippe SOL 912, esplanade Robert Vasse - 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.
- **PRECISE** que les coûts d'acquisition et de remise en état de ce terrain seront valorisés dans les mesures de compensation agricoles pour la nouvelle zone d'activités de la route de Caumont à L'Isle sur la Sorgue.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Pierre MOLLAND, Premier Vice-Président à signer les promesses, compromis de vente ou d'acquisition et les actes authentiques, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

18-114 PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LE PROJET DU PÔLE D'ACTIVITES SAINT-JOSEPH AU THOR. BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ET PLAN DE TRESORERIE ACTUALISES AU 30 JUIN 2018

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le bilan de l'opération de la ZAC Saint Joseph arrêté à 8 375 00 € HT

- **APPROUVE** le plan de trésorerie des recettes et des dépenses actualisés au 30 Juin 2018
- **APPROUVE** le tableau des acquisitions et des cessions réalisées
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

18-115 ACQUISITION A L'AMIABLE ET A TITRE ONEREUX DES PARCELLES NON BÂTIES CADASTREES, SECTION BS N° 133 ; 256 ET SECTION CM N° 166 ; 177 ; 178 SITUÉES SUR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE DANS LE PÔLE D'ACTIVITE DE LA GRANDE MARINE, PROPRIÉTÉ DE LA SNCF

Rapporteur : Madame Marie-Laure COURBET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable les parcelles non bâties cadastrées, section BS n° 133 ; 256 et section CM n°166 ; n°177 ; n° 178, au prix de 2,00 €/m² d'une contenance totale d'environ 10 807 m² (sous réserve du document d'arpentage à venir).
- **DIT** que cette acquisition à titre onéreux se fera au prix accepté de deux euros le m² de terrain soit la somme totale d'environ 21 614,00 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Pierre MOLLAND, premier Vice-Président à signer les promesses, compromis de vente ou d'acquisition et les actes authentiques, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

18-116 SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DU DEPARTEMENT DU VAUCLUSE 2018-2023

Rapporteur : Madame Marie-Laure COURBET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention partenariale de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département du Vaucluse 2018-2023
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer la convention partenariale et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18-117 CONVENTION RELATIVE AUX VISITES POUR LE PUBLIC SCOLAIRE DES COMMUNES DE L'ISLE SUR LA SORGUE, SAUMANE DE VAUCLUSE ET FONTAINE DE VAUCLUSE DU CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES SITUÉ A VEDENE

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- **DECIDE** de signer la convention entre le SIDOMRA et la Communauté de Communes afin de fixer juridiquement et financièrement les engagements des deux parties.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à mettre en œuvre les modalités relatives à cette décision.

18-118 SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER AVEC ECO-MOBILIER POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) – PERIODE D'AGREMENT 2018-2023

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé avec la société Eco-mobilier sise 50 avenue Daumesnil – 75012 PARIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

18-119 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} octobre 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Affiché à la Communauté de Communes le 02 OCT. 2018



Pierre Gonzalvez,

Président de la CCPSMV,